

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

COMMUNE DE SOUK ESSEBET

RAPPORT PGES

Projet de Construction du parc municipal de la commune de SOUK ESSEBET

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)



Etude préparé par : [Soltani.Sonia](#)

Rue de l'Union Maghreb Arabe immeuble HASNI 3ème étage Jendouba 8100

RESUME

Ce document constitue le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet de construction de l'entrepôt municipal de la commune Souk Essebet – Gouvernorat de Jendouba du programme de l'année 2022, réalisé conformément au Manuel Technique de l'Évaluation Environnementale et Sociale (MTEES) et de la réglementation tunisienne ainsi que des préoccupations à l'échelle internationale pour ce type de projet.

Le projet est proposé par la commune de SOUK ESSEBET, financée par une subvention de **l'Agence Française de Développement (AFD)** à travers la Caisse des prêts et de Soutien des Collectivités Locales.

Description de projet :

Le projet cadre de cette étude comporte :

- La construction d'un parc municipale de la commune Souk Essebet sur un terrain de 3000 m²,

L'estimation des coûts est détaillée dans le tableau suivant :

	Tranche 1 DT	Tranche 2 DT	Coût total des travaux de construction DT
Parc municipale	300 690	40 320	341 010

Le délai prévu pour la réalisation de ces composantes est de 300 jours

1. Les impacts potentiels du projet sur l'environnement :

La réalisation des activités additionnelles du projet de construction du parc municipale de la commune Souk Essebet –Gouvernorat de Jendouba comporte plusieurs activités pouvant constituer des sources d'impacts environnementaux. Ces impacts sont répartis entre :

- Impacts de la phase travaux
- Impacts de la phase exploitation

a. Impacts de la phase des travaux :

Les impacts potentiels de la phase des travaux sont limités en durée (durée des travaux), mais peuvent être significatifs.

Impacts potentiels des travaux sur l'environnement naturel, qui comprend ;

- la génération de nuisances et de perturbations fréquentes aux riverains aux usagers et concessionnaires qui sont : poussière, bruits et déviation temporaires de la circulation lors de déchargement de matériaux de constructions.
- Générer des déversements accidentels ou occasionnels de déchets solides ou liquide dans les milieux naturel, dans notre projet il s'agit de déchets de chantier.
- La création d'un établissement municipal, en effet le projet de construction du parc municipal risque provoquer des perturbations des services existant.

b. Impacts de la phase d'exploitation :

La phase d'exploitation génère divers rejets sources de nuisance à l'environnement naturel et humain. Les principaux impacts sont :

- L'utilisation du bâtiment par les employé et les citoyens peut générer un ralentissement de la circulation aux heures de pointe et augmenter le mouvement autour du projet.
- Risque de dégradation du cadre de vie des riverains dû aux nuisances sonores provoquées par les véhicules et des engins du parc.
- Risque de changement des paramètres climatiques immédiat et terrestre par l'émission de chaleur du a l'usage du bâtiment et au fonctionnement des machines précités dans la section bruit.
- risque de dégagement des gaz à effet des camions et des véhicules
- Risque d'accumulation des déchets solides dans les regards à grilles et par suite l'inefficacité de drainage des eaux pluviales et la pollution des eaux

- Risque de dégradation du cadre de vie des riverains dû aux nuisances sonores provoquées par la circulation des véhicules ;
- Risque de pollution des lieux par les huiles et les hydrocarbures déversés accidentellement par les véhicules ;
- Risques d'accident de circulation;
- Risque d'augmentation du prix et de la spéculation foncière,

2. Plan d'action environnemental et social :

Le projet sera accompagné par des mesures d'atténuation conforme aux exigences de protection aussi bien pendant la période des travaux que pendant celle de l'exploitation. Ce programme a comme but d'éviter ou de minimiser les effets environnementaux sur chacune des composantes de l'environnement.

Il est détaillé dans le rapport et il est résumé selon les actions principales suivantes :

a. Pendant les travaux :

Gestion des matériaux de terrassement et des divers déchets solides :

Interdiction de brûler les déchets, évacuation quotidienne des ordures ménagères et déblais vers la décharge contrôlée et la livraison des déchets métalliques d'emballage etc, aux collecteurs et recycleurs agréés.

Gestion des rejets liquides:

Respecter les règles et les consignes des rejets des eaux usées sur chantier.

Gestion des eaux de drainage :

L'entreprise prendra tous les dispositifs nécessaires durant le chantier pour éviter les stagnations locales et pour faciliter le drainage des eaux pluviales ;

Mesure relatives à la sécurité routière:

L'entreprise mettra en place un plan de circulation et des dispositifs de sécurité (panneaux de signalisation, déviations nécessaires, etc...) pour éviter tout dérangement du trafic routier et des accès des riverains dans le quartier ;

Mesure relatives à la santé et la sécurité publique:

La commune assurera avant le démarrage des travaux, une campagne de sensibilisation et d'information de la population sur le projet et sur la durée d'exécution. Le chantier sera muni de tous les équipements de sécurité qui serviront pour les cas d'urgence aussi bien aux travailleurs du chantier qu'aux habitants proche des travaux.

Des prescriptions précises quant à l'émission de bruit seront prises en compte lors du chantier, l'utilisation d'engin en bon état qui ne génère pas de bruit ou d'émissions de fumée ou de gaz supérieur aux normes

L'arrosage des matériaux ou leur couverture pour éviter la poussière et des limites horaires seront exigés

b. Pendant l'exploitation :

Gestion de la circulation:

Des aires de stationnement seront envisagées ainsi qu'un plan de circulation en cours d'élaboration qui prendra en compte le nouveau projet pour faciliter l'accès autour.

Mesures relatives au dégagement :

Lors de l'élaboration du projet un bureau d'étude en énergétique a été chargé de choisir les solutions techniques les plus durable, économiques et surtout qui respectant l'environnement et ceci de la conception du projet a son fonctionnement comportant tout les lots.

Sommaire

Liste des figures.....	9
Liste des tableaux.....	10
Liste des abréviations.....	10
I. Introduction.....	11
II. Présentation du projet.....	12
1. Composition du projet.....	12
2. Consistance du projet.....	12
3. Détermination quantitative des interventions à entreprendre.....	16
4. Cout et calendrier prévisionnel de mise en ouvre du projet.....	17
III. Description de l'état initial du site et son environnement :	18
1. Situation administrative et géographique :	18
2. Géologie et topographie du site :	20
3. Climatologie :	20
4. Caractéristiques hydrologiques de la zone d'étude	21
5. Risque d'inondation:	22
6. Agriculture :	23
7. Industrie :	23
8. Milieu biologique.....	24
9. Situation socio-économique de la commune:	24
10. Etat du terrain dans la zone du projet.....	25
IV. Cadre législatif, institutionnel et réglementaire :	28
1. Présentation de la commune ;.....	28

2. Présentation du bureau d'étude :.....	29
3. Cadre réglementaire :.....	29
V. Impact environnementaux et sociaux des mitigations préconisées:.....	39
1. Analyse des impacts du projet.....:	40
2. Renforcement des capacités:.....	49
VI. Condition de gestion des activités de construction :	50
1. Plan d'atténuation ; phase avant travaux:.....	50
2. Plan d'atténuation ; phase travaux:.....	52
3. Plan d'atténuation ; phase d'exploitation :.....	54
VII. Plan de gestion environnemental et social:	55
1. Suivre environnementale :.....	55
2. Plan de renforcement des capacités;	56
VIII. Annexe :.....	61
ANNEXE1 : LISTE DE VÉRIFICATION POUR LE TRI DU PROJET.....	61

Liste des figures :

1. Figure 1 : Plan architecture du par de la municipalité.....	14
2. Figure 2 : levé topographique du par	15
3. Figure 3 : localisation de la délégation de souk essebet	18
4. Figure 4 : localisation du site d'emplacement du projet sur google earth.....	20
5. Figure 5 : album des photos du terrain du parc de la municipalité.....	25

Liste des tableaux

1. Tab : Les travaux de construction du parc municipal.....	11
2. Tab : impacts des activités du chantier.....	17
3. Tab : cout total du projet.....	17
4. Tab : Répartition mensuelle des pluies moyennes interannuelles dans la zone du projet (mm) (année 2019).....	21
5. Tab : Valeurs des températures mensuelles mesurées de jendouba durant l'année (2019).....	21
6. Tab : Vitesse moyenne mensuelle du vent (Km/h) (2019).....	21
7. Tab : données démographiques des zones du projet :.....	23
8. Tab : pourcentage d'asservissement en équipement de base.....	24
9. Tab: Données générales de la commune de souk essebet.....	28
10. Tab : NORME TUNISIENNE NT 106-04 (1996) SUR LA QUALITE DE L'AIR AMBIANT:.....	34
11. Tab : Arrêté du Président de la commune Maire de Tunis, du 22 août 2000.....	35
12. Tab : plan d'atténuation phase avant travaux.....	50
13. plan d'atténuation de la phase travaux :.....	52
14. Plan d'atténuation de la phase d'exploitation.....	54
15. Plan de surveillance et suivi environnemental de la phase d'avant travaux-travaux ;.....	56
16. plan de surveillance et suivi environnemental de la phase d'exploitation :.....	58
17. Programme de renforcement des capacités.....	60

Liste des acronymes

ANGED : Agence Nationale de Gestion des déchets

ANPE : Agence Nationale de Protection de l'Environnement

BM : Banque Mondiale

CATU : Code de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

CC : Cahier des Charges

CFAD : Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation

CPSCCL : Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales

DPH : Domaine Publique Hydraulique

DPM : Domaine Publique Maritime

DPR : Domaine Publique Routier

DT : Dinars Tunisiens

EIE : Étude d'Impact sur l'Environnement

PAU : Plan d'Aménagement Urbain

PDUGL : Programme de Développement Urbain et de Gouvernance Locale

PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale

TDR : Termes de référence

CHAPITRE 1 : Introduction :

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des habitants et d'amélioration de ses établissements et de son infrastructure, la commune de Souk Essebet a planifié de mettre en place dans son programme d'investissement annuel la construction d'un parc municipale

Par procédures du tri du programme ce projet est classé dans la catégorie B, donc un PGES doit être obligatoirement réalisé ayant pour objectifs :

- Améliorer la conception et la durabilité du projet ;
- Renforcer les impacts positifs ;
- Éviter/atténuer/compenser les impacts négatifs du projet ;
- S'assurer de l'acceptabilité environnementale et sociale du projet.

Ainsi, conformément au Manuel Technique de l'Evaluation Environnementale et Sociale (MTEES), aux termes de référence de la présente consultation, de la réglementation tunisienne et des préoccupations à l'échelle internationale pour ce type d'études environnementales et sociales, nous présentons dans ce rapport :

- Chapitre 2: Description du projet : Ce chapitre présente toutes les composantes du projet ainsi que les caractéristiques techniques.

- Chapitre 3: Description de l'état actuel du site : Ce chapitre présente un diagnostic sur l'état initial du site de projet et son environnement;

- Chapitre 4: Cadre administratif, institutionnel et réglementaire : Ce chapitre présente le cadre administratif, institutionnel et réglementaire de l'étude de l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;

- Chapitre 5 : identification et évaluation des impacts : Ce chapitre comporte un bilan global des impacts du projet sur l'environnement naturel et social aussi bien pendant la conception, les travaux et pendant l'exploitation ;

- Chapitre 6 : Plan d'action pour atténuer les impacts : Ce chapitre comporte une grille des mesures nécessaires pour atténuer et/ou pour compenser

certain impacts générés par le projet aussi bien pour la période de conception, des travaux et pour celle de l'exploitation ;

Chapitre 7 : Plan de Gestion Environnemental et Social : Ce chapitre présente le Plan d'atténuation ainsi que le Plan de Suivi Environnemental et le plan de renforcement des capacités

CHAPITRE 2 : Présentation du projet :

1. Composante du projet ;

Le projet consiste à construire :

-un parc municipal qui s'étend sur une superficie de 3000 m²

2. Consistance du projet :

Selon l'étude APD du Projet de Construction du parc de la Municipalité Souk Essebet élaboré par l'architecte « OUESLATI ARBI» ;

Le projet consiste à la construction d'un RDC administratif avec des espaces en charpente métallique destinés aux activités de réparation et lavage des engins de la commune ainsi qu'un abri.

La surface du terrain est d'environ 3000 m²

Le programme impose une surface couverte de d'environ 135.6 m² au RDC.

Le terrain concerné est plate d'une forme rectangulaire de 50m et de 57 m de deux cotés successifs.il donne sur une rue secondaire côté sud.

L'accès au projet est assuré par la rue secondaire côté sud.

Les travaux de construction du parc de la municipalité sont déterminés dans le tableau suivant ;

Désignation	Nbre	S.U/m2	S.U.TOT/m2
1. Bureau chef de l'entrepôt	01	12	12
2. Vestiaires	01	15	15
3. Sanitaires et douches	01	12	12
4. Magasin	01	24	24
5. Local de maintenance	01	50	50
6. station de lavage	01	50	50
7. Loge gardien	01	13	13
S.U.TOT/m2			176
S.TOTALE= D.H.O/m ² (120%)			193
8. Parking couvert	03	18	54
9. construction d'une clôture	ML	177	177

Tab 1 : Les travaux de construction du parc de la municipalité

3. détermination quantitative des interventions à entreprendre :

Les activités à entreprendre dans le cadre de ce projet et qui peuvent être une source d'impact sur l'environnement et sur les riverains consistent en :

- La mobilisation et l'organisation du chantier ;
- Les travaux mécanisés de terrassement, d'excavation des fouilles ; les fondations l'assainissement le soubassement, le plancher, l'élévation la charpente, la toiture et les menuiseries extérieures;
- Le transport et la circulation des engins et des camions.
- Les activités du chantier qui peuvent être source d'impact sont détaillées dans le tableau suivant :

Période	Activité
Installation du chantier	Acquisition des terrains, installation de la base chantier et vie, aménagement des chemins d'accès au site ou déviations provisoires, amenée du matériel mécanisé
	Recrutement des ouvriers temporaires, déplacement de la main d'œuvre qualifiée
	Stockage des matériaux et des équipements (sable, brique, gravier gravions ciment, chaux, mortiers, béton sec, béton cellulaire.....)
Exploitation des emprunts et carrière	Fourniture et transport des granulats de la carrière existante dans les environs.
	Fourniture et transport du bitume de la centrale bitumineuse existante dans les environs.
Travaux de construction du parc de la municipalité	Travaux de terrassement, Déblais en tranchée.
	remblaiement des fouilles avec matériau provenant des apports sablonneux, à l'aide d'engins mécaniques
	Dégagement d'emprises (débroussaillage/décapage de la terre végétale)
	Terrassements des couches (exécution des déblais et remblais, ouverture de déviations temporaires) et compactage
	Mise en œuvre de la plateforme de chaussée, bitumage et marquage de la signalisation

Fonctionnement du chantier	Transport et circulation liés à l'activité du chantier
	Vidange entretien et lavage des véhicules et engins du chantier
	Production des déchets et des produits contaminants
Repli des installations à la fin du chantier	Mise en dépôt des matériaux excédentaires
	Travaux de nettoyage des sites, remise en état

Tab 2 : impacts des activités du chantier

4. Coûts et calendrier prévisionnel de mise en oeuvre du projet :

La commune de Souk Essebet prévoit, en conformité avec le Programme d'Investissement communal 2020, d'effectuer le démarrage des travaux durant le mois de Décembre 2022.

La durée des travaux de construction du parc de la commune est estimée à environ 10 mois (300 jours). Le montant réservé par la commune pour la construction du parc municipale du commun est de 300 690 TTC pour la 1ère tranche et 40 320 dt TTC pour la 2ème tranche.

	Tranche 1 DT	Tranche 2 DT	Coût total des travaux de construction DT
Parc municipale	300 690	40 320	341 010

Tableau 3 : cout total du projet

CHAPITRE 3 : Description de l'état initial du site et son environnement :

La description de l'état actuel de l'environnement naturel et social du site du projet a pour objectifs l'identification et la description des éléments environnementaux susceptibles de subir les impacts potentiels du projet durant la phase travaux et la phase exploitation. Les informations fournies dans ce chapitre sont basées, d'une part, sur une campagne d'exploration du site accompagnée d'une enquête sur les lieux et, d'autre part, sur les documents de l'avant projet fournis par les services de la Municipalité.

1. Situation administrative et géographique :

La zone de projet est située dans le périmètre communal de la municipalité de SOUK ESSEBET délégation de Jendouba du gouvernorat de Jendouba.

La commune SOUK ESSEBET créée en 12 Février 2017 elle couvre une superficie de 136.60 Km² occupé par 13.031 Habitants



Etude du Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES) du projet de construction d'un parc municipal de la commune de Souk Essebt –Gouvernorat de Jendouba



Site d'emplacement de la commune de Souk Essebt



Site d'emplacement de la zone du projet parc de la municipalité



Localisation du parc de la municipalité

Le terrain objet de cette étude est situé à Souk Essebet côté Est du marché hebdomadaire, il donne directement sur la rue secondaire côté Sud et la route principale coté Est. Il est limitrophe au marché hebdomadaire cotés Nord et Ouest.

L'accès au terrain est assuré par la rue secondaire coté Sud.

2. Topographie :

La zone du projet est caractérisée par une topographie quasi-plate avec la présence de quelques altitudes très faibles formant parfois des pentes de moins de 1%.

3. Climatologie :

Le climat de Jendouba est un climat méditerranéen chaud avec été sec (semi aride).

Les précipitations annuelles moyennes sont de 464 mm ; Les précipitations moyennes les plus faibles sont enregistrées en moi du Juillet avec 6 mm seulement. En janvier, les précipitations sont les plus importantes de l'année avec une moyenne de 65 mm.

Tab : Répartition mensuelle des pluies moyennes interannuelles dans la zone du projet (mm) (année 2017)

Mois	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Précipitation moy station Jendouba	65	50	50	42,9	33,1	17,1	6,1	11,4	36,6	39,4	51,4	61,4

Source : INM

La température moyenne annuelle à Jendouba est de 18.0 °C, en effet, 30°C font du mois d'Aout le plus chaud de l'année. Janvier est le mois le plus froid de l'année. La température moyenne est de 9.5 °C à cette période.

Tab : Valeurs des températures mensuelles mesurées au gouvernement de JENDOUBA durant l'année (2017)

Mois	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Temp. max. en °C	13,5	15	18	20	24	30	32	34	28	20	20	17
Temp. min. en °C	7,5	8	9	11	15	18	22	27	22	18	11	8
Temp. moy. en °C	9	11,6	14	16	22	27	29	30	24	19	15	10

Source : INM

Les vents dominants sont de direction Nord, Nord-Ouest. En été, le sirocco ou «chhili» est peu fréquent dans la région.

Tab 8 : Vitesse moyenne mensuelle du vent (Km/h) (2017)

Mois	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Vitesse moy. du vent (Km/h)	35	27	27	25	24	36	19	20	27	32	23	36

Source : INM

4. Caractéristiques hydrologiques de la zone d'étude :

- Les eaux de ruissellement : Le gouvernorat de Jendouba possède 57% des eaux de ruissellement. L'essentiel des quantités écoulées se localise dans le bassin de Medjerda et les petits bassins de l'extrême Nord. Ces derniers sont bien exposés aux courants pluviométriques où la superficie de chaque bassin est comprise entre 75 et 280 km².
- Les eaux souterraines : Le gouvernorat détient 38% des eaux souterraines, mais ça n'empêche que ces ressources sont relativement faibles du fait de la nature géologique des terrains. Ainsi l'intensification de l'exploitation de ces eaux a évolué très rapidement malgré l'absence de nouvelles ressources.
- Les eaux de surface : Le gouvernorat englobe 86% des eaux de surface qui sont le résultat d'une pluviométrie dense surtout à Jendouba qui atteint plus de 1000 mm/an et aussi la présence de la neige sur les hauteurs telles que à Ain-Draham, Tabarka et El Feija. La richesse hydraulique de ce gouvernorat a fasciné l'attention des autorités depuis les années 40. C'est pourquoi la construction du barrage de Béni M'tir était favorisée pour apporter un complément d'eau potable au profit de la région de Tunis

5. Situation socio-économique du périmètre communal de SOUK ESSEBET:

Une enquête sociale a été réalisée, dans le cadre de cette étude, pour la reconnaissance de la situation de la zone du projet: données démographiques (nombre des logements, nombre d'habitations, etc...), ressources, équipements et services.

5.1. Population :

L'enquête sociale réalisée par nos propres soins dans la commune de SOUK ESSEBET fait ressortir un nombre total d'habitants, un nombre de logement, une superficie et une densité de population des zones comme il est présenté ci-dessous :

Tab : données démographiques des zones du projet :

	Commune de SOUK ESSEBET
Nbre d'habitants	13 031
Nbre des logements	2 170
Superficie	136.60 Km ²
Densité populaire	2log/ha

5.2. Situation foncière :

Il est à signaler que selon l'enquête sociale le terrain du projet appartient à la propriété de la commune de Souk Essebet.

5.3. Ressource :

Le secteur agricole sont bien développés au sein de la commune de Souk Essebet, alors que les services et commerces de marchandises constitue une ressource secondaire pour les habitants du SOUK ESSEBET.

5.4. Infrastructures et équipements de base :

En se basant sur les données de l'étude technique ainsi que la visite effectuée à la zone de projet, les informations ci-dessous sont collectées pour la zone:

a) Pourcentage d'asservissement ;

	Taux de couverture	Etat des réseaux (bon, moyen, mauvais)
Routes revêtus en bicouche	60%	Moyen à mauvais
Routes en enrobé	-	-
Routes non revêtus	40%	mauvais
Eau potable	80%	-
Electricité	99%	-
Eclairage public	20%	mauvais
Drainage des eaux de pluie	30%	Moyen
Traitement des eaux usées	0%	mauvais

Tab : pourcentage d'asservissement en équipement de base

b) Description de l'état initial ;

La zone du projet n'est pas dotée d'un réseau d'évacuation des eaux usées. 40% des eaux usées sont rejetées dans le milieu naturel de la municipalité et les canaux des oueds, avec 60% des eaux usées sont rejetées dans des fosses septiques construites par les habitants mais leur état est très traditionnel

c) Eau pluvial ;

La zone du projet est moyennement équipée par un système de drainage des eaux pluviales. Ainsi elle sera aménagée par la création d'un réseau de drainage d'eaux pluviales au niveau des canalisations des oueds.

d) Eau potable ;

Actuellement le réseau de la SONEDE couvre toute la zone du projet, le taux de branchement atteint presque 80%.

e) Infrastructures d'énergie et télécommunication ;

Le réseau d'électricité couvre la totalité de la zone de projet. En effet, 100% des logements sont branchés au réseau basse tension.

f) Collecte des ordures ménagère ;

La collecte des ordures ménagères est assurée par la commune de SOUK ESSEBET.

g) Voirie ;

Les zones sont dépourvues des voies enrobées dont 60 % sont revêtues en bicouches et le reste n'a subi aucun revêtement, en effet les voies revêtues des zones sont dégradées,

Ce projet de construction du parc municipale de la commune de SOUK ESSEBET ne nécessite pas l'acquisition des terrains privés et il ne génère pas des déplacements involontaires des gens.

6. Etat du terrain dans la zone du projet :





Album photo du parc de la municipalité de Souk Essebet

CHAPITRE 4 : Cadre législatif, institutionnel et réglementaire :

1. Présentation de la commune :

La municipalité de SOUK ESSEBET est une municipalité nouvellement créée le 12 Février 2017 avec une zone municipale de 13031 habitants.

La municipalité de SOUK ESSEBET s'agit d'une municipalité tunisienne s'est partie au gouvernorat de Jendouba son centre « ESSEBET» se trouve à environ 25 km du centre de gouvernorat de Jendouba, la commune de SOUK ESSEBET est rattaché administrativement au gouvernorat de JENDOUBA.

Elle est chargée de l'exécution de la politique de l'Etat dans les domaines de la réhabilitation et de la rénovation urbaine, sous la tutelle du Ministère de des affaires locales, pour le compte de l'Etat et des collectivités publiques. L'intervention de la commune s'effectue dans un cadre contractuel avec les collectivités publiques locales titulaires du projet qui se charge d'assurer le budget nécessaire au financement des projets.

Tab : Données générales de la commune de SOUK ESSEBET

Population	Elle compte 13031 habitants
Superficie	136.60 Km ²
Caractéristiques urbaines naturelles et physiques	La moitié de la superficie représente des terre agricole avec différent cultures d'où la présence d'une zone d'irrigation souk essebt. La commune est caractérisée par une topographie quasi-plate avec la présence de quelques altitudes très faibles formant parfois des pentes de moins de 1%.
Principales activités économiques	Les activités agricoles en principale

2. Présentation du bureau d'étude :

Nom de bureau d'étude : Bureau d'Etudes Aqautarra_Lab (Soltani Sonia)

Pays : Tunisie

Téléphone : 40358811

E-mail : aquaterralab@yahoo.com

Adresse : Immeuble Hasni 3ème étage Rue d'Union Maghreb, Jendouba

Date de Création : avril 2016

Activités générales : Etudes technico-économiques et financières des projets, Etudes d'impact sur l'environnement et laboratoire d'analyse environnemental.

Responsable P.D.G : Mme. Soltani.Sonia

3. Cadre réglementaire :

Les activités projetées dans le cadre du projet de la mise en œuvre du Programme de Développement Urbain et de la Gouvernance Locale (PDUGL) sont sources de divers impacts sur l'environnement. Dans ce qui suit, sont rappelés, les principaux textes juridiques régissant la protection de l'environnement en Tunisie et susceptibles de s'appliquer au projet du PDUGL :

Politique Opérationnelle PO 9.00 "financement de Programme axé sur les résultats 0" PFR, qui exclut les projets de la catégorie A du financement PFR. Conformément aux procédures du Manuel Technique de l'Evaluation Environnementale et Sociale. Notons que le présent projet est classé dans la catégorie B et requiert la préparation d'un PGES.

La loi organique des communes définit les attributions des CLs, notamment en ce qui concerne :

- l'hygiène, la salubrité publique et la tranquillité des habitants dans les zones situées à l'intérieur de leurs limites géographiques
- le respect du PAU et des dispositions du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (CATU).

La loi organique des communes concernant les services de base offerts par les collectivités locales à savoir les travaux de construction et réhabilitation, l'acquisition d'équipement et matériels d'entretien et de maintenance.

- **Évaluation Environnementale et Social ;**

- **Loi n° 88-91** du 2 Aout 1988 portant création de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE) telle qu'elle a été modifiée par la loi n°92-115 du 30 Novembre 1992 ;(inutile)
- **La Loi 1991 du 11 Juillet 2005** portant la nécessité de la réalisation d'une étude d'impact environnementale comprenant un Plan de Gestion Environnemental (PGE) ;(Les sous projets du PDUGL ne sont pas soumis à l'EIE et l'avis préalable de l'ANPE sauf dans le cas de l'installation de centrale d'enrobé, de béton ou l'ouverture de gîte d'emprunt de matériaux de construction)
- **Décret de 2014** relatif aux procédures de changement de vocation du terrain (Accord de principe de l'ANPE sur le site) ;
- Cahier des charges fixant les mesures environnementales que doit respecter le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire d'une unité de stockage, de distribution des hydrocarbures ou aux stations de lavage et graissage des véhicules
- Publication de l'Office du Président du Gouvernement n° 11 du 10 juillet 2003 : Sécurité et prévention des bâtiments appartenant aux ministères, aux groupes locaux et aux institutions Établissement public.
- Publication du ministère de l'intérieure tunisienne n°13 du 25 AVRIL 2003 : Exigences liées à la sécurité et à la prévention pour les entrepôts municipaux.

- **La protection des ressources culturelles physique ;**

➤ **Code du Patrimoine** (Art. 68 et 69 de la loi 94-35 relative à la protection des monuments historiques et des sites naturels et urbains :

- Définit les dispositions de sauvegarde et de protection du patrimoine archéologique, historique ou traditionnel et culturels intégré dans le domaine public de l'État ;
- Soumet les travaux, entrepris dans les limites du périmètre d'un site classé ou protégée à l'autorisation préalable du Ministre chargé du patrimoine et au contrôle scientifique et technique des services compétents du ministère chargé du patrimoine.
- Exige, en cas de découvertes fortuites de vestiges, que l'auteur de la découverte informe immédiatement les services chargés du Patrimoine ;
- Habilité lesdits services à prendre les mesures nécessaires à la conservation, à veiller, si nécessaire, à la supervision des travaux en cours et à ordonner à titre préventif, l'arrêt des travaux pendant une période maximale de six mois.

➤ **Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics des travaux :**

- Définit les précautions et les dispositions à prendre lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges ayant un caractère archéologique ou historique ;
- Oblige l'entrepreneur de signaler au maître d'œuvre et faire la déclaration réglementaire aux autorités compétentes ;
- Interdit le déplacement de ces objets ou vestiges sans autorisation du chef du projet. Ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol doivent être placés en lieu sûr.

 **La protection des ressources forestières, de la faune et la flore (Code forestier) ;**

➤ **Article 138 :** responsabilise pénalement et civilement le promoteur de l'occupation de terrains soumis au régime forestier de tous les délits résultants de cette occupation particulièrement, particulièrement l'abattage des arbres, ou le défrichement ou l'extraction de matériaux.

➤ **Article 12 :**

- interdit l'autorisation d'occupation temporaire pour les parcs nationaux, les parcs naturels, la protection de la faune et de la flore, ainsi que pour tout ouvrage qui aura un impact négatif sur l'environnement et les ressources naturelles;
- Exige aux promoteurs d'occupation temporaire dans le domaine forestier de l'État pour cause d'utilité publique de faire la demande au CRDA, précisant le lieu et la superficie de la parcelle à occuper et des installations et des équipements.

➤ **Article 17 :** stipule que, si l'exécution des travaux objet de l'occupation temporaire nécessite la coupe d'arbres forestiers, ces arbres ainsi que leurs produits demeurent la propriété de l'État et sont mis à la disposition des services forestiers.

 **L'interdiction de l'abattage et de l'arrachage des Oliviers ;**

➤ **Loi no 2001-119 :**

- (Art. 1): L'abattage et l'arrachage des oliviers sont interdits sauf autorisation délivrée par le gouverneur, territorialement compétent.
- (Art. 6) Toute personne ayant abattu ou arraché des oliviers sans autorisation est punie d'une amende allant de 100 à 200 dinars pour chaque arbre abattu ou arraché.

 **La protection des terres agricoles ;**

➤ **Décret n° 2014-23,** relatif à la protection des terres agricoles : exige, préalablement à la décision de changement de vocation de terres, l'accord de

principe de L'ANPE sur la base d'une étude environnementale préliminaire préparée par le Promoteur.

La protection des ressources en eau ;

- **Le Code des Eaux (Loi n°16-75, du 31 mars 1975 modifiée par la loi 2001-116 du 26 novembre 2001)**, définissant le domaine public hydraulique. Il prévoit un ensemble de mesures propres à la prévention de la pollution, au droit d'usage des ressources hydriques et à la conservation des eaux et du sol.
- **Le décret n° 56 du 2/01/85** défini les conditions générales des rejets dans le milieu récepteur.
- **décret n° 94-1885 du 12/09/1994**, fixe les conditions de déversement et de rejet des eaux résiduaires autres que domestiques dans les réseaux d'assainissement implantés dans les zones d'intervention de l'office de l'assainissement. D'après son article 2, tout déversement ou rejet des eaux résiduaires autres que domestiques dans les réseaux public d'assainissement est subordonné à une autorisation préalable de l'ONAS. L'autorisation détermine le débit et les concentrations maximales admissibles.

Protection du sol ;

- **La Loi No 95-70** du 17 Juillet 1995, relative à la Conservation des Eaux et du Sol (1995), institue le cadre d'intervention pour protéger les sols, basée sur le partenariat entre l'administration et les bénéficiaires.
- **Loi n°96-104** du 25 Novembre 1996, modifiant la Loi n° 83 - 87 du 11 novembre 1983 relative à la protection des terres agricoles.

Qualité de l'air ;

- **La norme tunisienne NT 106.04 du 06/01/1995** a fixé les valeurs limites pour différents polluants dans l'air ambiant.

Tab 12 : NORME TUNISIENNE NT 106-04 (1996) SUR LA QUALITE DE L'AIR AMBIANT :

Polluant	Méthode d'analyse	Type de moyenne	Autorisation de dépassement	Valeur limite santé publique	Valeur guide bien être
CO	NT.37.09	8 heures	2 fois/30 jrs	9 ppm (10mg/m ³)	9 ppm (10mg/m ³)
		1 heure	2 fois/30 jrs	35 ppm (40mg/m ³)	26 ppm
NO ₂	NT.37.01	Moy annuelle	non	0.106 ppm (200 µg/m ³)	0.80 ppm (150 µg/m ³)
		1 heure	1 fois/30 jrs	0.350 ppm (235 µg/m ³)	1 µg
O ₃	NT.37.50	1 heure	2 fois/30 jrs	0.120 ppm (235 µg/m ³)	0.077-0.120 ppm (150-200 µg/m ³)
Particules en suspension	NT.37.11	Moy annuelle	non	80 µg/m ³	40 à 60 µg/m ³
		24 heures	1/12 mois	260 µg/m ³	120 µg/m ³
SO ₂	NT.37.10	Moy annuelle	non	0.030 ppm (80 µg/m ³)	0.019 ppm (50 µg/m ³)
		24 heures	1 fois/12 mois	0.120 ppm (365µg/m ³)	0.041 ppm (125 µg/m ³)
		3 heures	1 fois/12 mois	0.50 ppm (1300 µg/m ³)	Néant
Pb	NT.37.13	Moyenne	non	2 µg/m ³	0.5 à 1 µg/m ³
H ₂ S	NT.37.51	1 heure	1 fois/12 mois	200 µg/m ³	Néant

Les paramètres qui nous intéressent dans le cas de notre projet sont la concentration en particule en suspension PM10 (poussières) pendant la phase des travaux et les gaz H2S pendant l'exploitation du réseau d'assainissement.

➤ **Décret n° 2010-2519 du 28 septembre 2010**, fixant les valeurs limites à la source des polluants de l'air de sources fixes. L'annexe 1 du dit décret fixe les valeurs limite générales des polluants émis dans l'air par les sources fixes et l'annexe 2 fixe la valeur limite de concentration de poussières des unités de production de bitume ou d'autres matériaux pour l'enrobage des routes à 50mg/ m³.

 Pollution sonore ;

➤ Dans le cadre législatif et réglementaire existants n'ont pas abordé de manière quantitative les nuisances sonores. Le seul texte existant est **l'arrêté du Président de la commune Maire de Tunis, du 22 août 2000** qui fixe les seuils de bruit en décibels, dans les zones de protection d'espace naturel à 35 dB(A) la nuit, 45 dB(A) le jour et 35 dB(A) entre 6h et 7h le matin et entre 20 h et 22h le soir. Pour ce qui est des conditions de travail, le seuil limite est fixé à 80 dB(A) (Code de travail).

Tab13 : Arrêté du Président de la commune Maire de Tunis, du 22 août 2000

Type de zone	Seuils en décibels		
	Nuit	Période intermédiaire 6h - 7h et 20h - 22h	jour
Zone d'hôpitaux, zone de repos, aire de protection d'espaces naturels	35	40	45
Zone résidentielle suburbaine avec faible circulation du trafic terrestre, fluvial ou aérien	40	45	50
Zone résidentielle urbaine.	45	50	55
Zone résidentielle urbaine ou suburbaine avec quelques ateliers, centre d'affaires, commerces ou des voies du trafic terrestre, fluvial ou aérien importantes	50	55	60
Zone à prédominance d'activités commerciales industrielles ou agricoles.	55	60	65
zone à prédominance d'industrie lourde.	60	65	70

➤ Bruits émis par les véhicules à moteur : **La loi n° 2006-54 du 28 juillet 2006**, modifiant et complétant le code de la route promulgué en 1999, a prévu un ensemble de dispositions pour lutter contre les nuisances sonores générées par les véhicules :

- Interdiction de l'utilisation des générateurs de sons multiples ou aigus;
- Interdiction de l'échappement libre des gaz;

- Fixation des niveaux max de bruit pour chaque type de véhicule.

La gestion des déchets ;

- **Décret N° 2005-2317 du 22 Aout 2005**, portant sur la création d'une Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGED).
- **Loi n° 96-41 du 10 juin 1996**, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2001-14 du 30 janvier 2001 portant simplification des procédures administratives relatives aux autorisations délivrées par le Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire dans les domaines de sa compétence.
- **Le décret n° 2000 de 2339** définit les déchets d'amiante ciment comme déchets dangereux et la loi 96-41 a fixé les conditions de contrôle, de gestion et d'élimination de ces déchets, notamment l'interdiction du dépôt et de l'enfouissement des déchets dangereux dans des lieux autres que les décharges qui leur sont réservées et les centres de stockage autorisée.
- **Le décret du Ministère de la Santé de 2003** interdit la manipulation de l'amiante amphibole (amiante bleu).
- **Décret n° 2001-843 du 10/04/01**, modifiant le décret n° 97-1102 du 2 juin 1997 fixant les conditions et les modalités de reprise et de gestion des sacs d'emballages utilisés
- **Décret n° 2002-693 du 1/04/02**, relatif aux conditions et aux modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres à huile usagés et de leur gestion.
- **Arrêté du ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire du 28 février 2001**, portant approbation des cahiers des charges fixant les conditions et les modalités d'exercice des activités de

collecte, de transport, de stockage, de traitement, d'élimination, de recyclage et de valorisation des déchets non dangereux.

➤ **Loi n° 89-54 du 14 mars 1989**, autorisant l'adhésion de la République tunisienne à la convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone.

➤ Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (ratifiée par la **loi n° 93-45 du 3 mai 1993**).

🇩🇪 **La protection de la main d'œuvre et les conditions du travail ;**

➤ La législation relative aux conditions de travail (**Loi n° 94-28 du 21 février 1994**) établit une liste des maladies d'origine professionnelle et des travaux et substances susceptibles d'en être à l'origine (substances toxiques, hydrocarbures, matières plastiques, poussières, agents infectieux, etc.).

➤ **Le CCAG applicable aux marchés publics de travaux :**

- Soumet l'entrepreneur aux obligations résultant des textes de lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail (le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) doit fixer les modalités d'application des dispositions de ces textes).
- Exige de l'entrepreneur d'aviser ses sous-traitants de leurs responsabilités quand à l'application desdites obligations.

🇩🇪 **Autres ;**

➤ **La loi n°2005-71 du 4 août 2005** : Code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n°94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par la loi n°2003-78 du 29 décembre 2003 et la loi n° 2005-71 du 4 août 2005.

- **Décret n° 2002-693 du 1er Avril 2002**, fixant les conditions et les modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres usagés en vue de garantir leur gestion rationnelle et d'éviter leur rejet dans l'environnement.
- **Décret n° 87- 654 du 20 avril 1987** portant sur les formes et les conditions de l'occupation des routes;
- **Loi n° 94-35 du 24 Février 1994** portant sur le code du patrimoine archéologique, historique et traditionnel.
- **Loi n° 88-91 du 2 Aout 1988** portant création de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE) telle qu'elle a été modifiée par la loi n°92-115 du 30 Novembre 1992 ;
- **La Loi 1991 du 11 Juillet 2005** portant la nécessité de la réalisation d'une étude d'impact environnementale comprenant un Plan de Gestion Environnemental (PGE).

CHAPITRE 5 : Impacts environnementaux et sociaux et mesures de mitigation préconisées :

Cette analyse permettra l'évaluation de ces impacts, en indiquant leur nature, leurs origines, et les milieux touchés aussi bien pendant la phase chantier que pendant la phase exploitation du projet. Les impacts du projet peuvent être de différentes origines et nature. Cette analyse permet de mettre en relation les sources d'impacts associées aux phases de construction et d'exploitation du projet et les différentes composantes du milieu susceptibles d'être affectées. En effet, on distingue deux niveaux de conséquences environnementales :

- Les impacts primaires résultants directement de la réalisation et du fonctionnement Des ouvrages,
- Les impacts secondaires résultants des impacts primaires.

Les activités du projet de construction porteront principalement sur :

1. Terrassement
2. Travaux de fondation fouilles en puits profonde supérieure a 2 mètres en rigoles ...
3. Coulage de gros béton et de béton en fondation longrines semelles et pré poteaux et chape
4. Construction de la structure porteuse du projet en béton armé en élévation un rez de chaussée pour le parc municipal.
5. Travaux de maçonnerai en brique
6. Mise en place des fourreaux canalisation regard et gaine nécessaire au fonctionnement des réseaux électrique, de l'alimentation en eau potable, de l'évacuation des eaux usées au différent stade de la construction
7. Travaux d'enduits de peintures de carrelage
8. Mise en place de la menuiserie en bois aluminium, ou en fer
9. Finition des différents lots spéciaux

10. Mise en place des complexes d'étanchéités sur les différentes terrasses, acrotères.

11. Mise en place de la machinerie, poste de transformation électrique

Le projet sera exécuter sur plusieurs tranches la première comptera :

 Parc municipal :

- Bureau responsable
- Vestiaire
- Bloc sanitaire
- Magasin
- Local de maintenance
- Station de lavage
- Loge gardien
- Clôture

De façon plus détaillée nous distinguons des impacts au cours de la phase de construction et ceux intervenant au cours de la phase d'exploitation.

1. Analyse des impacts du projet :

a. Impacts communs à l'ensemble des travaux ;

 Impact de la poussière ;

Les travaux de terrassement, de transports et de déchargement des matériaux de construction, de gestion des déchets, de démolition, etc. constituent de sources potentielles d'émissions de poussières.

Ils peuvent être à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air et du cadre de vie des riverains et peut présenter un risque sanitaire pour les personnes vulnérables.

➤ Mesures d'atténuation

- Arrosage régulier des aires des travaux et des itinéraires des engins
- Couverture obligatoire des bennes des camions de transport
- Humidification des matériaux de construction, des déblais et déchets inertes du chantier

- Stockage des matériaux de construction et des déblais à l'abri des vents dominants
- Limitation de la vitesse des engins de transport dans l'emprise des travaux

Impact du bruit ;

En plus des poussières, les nuisances sonores constituent un facteur potentiel d'impact lié aux travaux (Utilisation d'équipements bruyants : Marteaux piqueurs, compresseurs, etc.) et peuvent constituer une importante gêne pour les riverains, perturber leur tranquillité ou leurs activités quotidiennes,

➤ **Mesures d'atténuation**

- Respect des niveaux réglementaires du bruit
- Insonorisation des équipements bruyants
- Interdiction des travaux pendant les horaires de repos

Impacts générés par les engins du chantier ;

L'utilisation d'engins lourds (machines de chantiers, camions), particulièrement ceux non conformes aux normes d'émission relatives au bruit, vibrations et gaz d'échappement (Pollution de l'air, Nuisances, effets sur la santé des personnes vulnérables, problèmes aux riverains).

➤ **Mesures d'atténuation**

- Contrôle technique obligatoire des engins de chantier
- Réparation des anomalies de fonctionnement (vibration ou bruit excessif, fumée)
- Interdiction de l'utilisation des avertisseurs sonores aigus

Impact des ruissellements des eaux ;

Le problème du ruissellement des eaux est assuré par la construction d'une fosse septique.

Impact sur la santé et la sécurité des travailleurs ;

Certain travaux tels que les travaux en hauteur ou en fouille, l'exposition aux bruits intenses, l'utilisation d'outils tranchants etc. présentent des risques sur la santé et la sécurité des travailleurs suite aux chutes, blessures, brûlures, maladies professionnelles causées par les travaux à risque (exposition au bruit intense, aux substances).

➤ **Mesures d'atténuation**

- Port obligatoire d'équipement de protection
- Equipement du chantier de moyens nécessaires aux premiers secours (Boite Pharmacie, personnel formés pour intervenir en cas d'accident).

Impact des Gravats stockés dans les lieux ;

Les gravats stockés dans la zone du projet contiennent des matières polluantes et leur dégradation au cours du temps avec les conditions climatiques et peuvent engendrer des inconvénients néfastes aux milieux naturels.

➤ **Mesures d'atténuation**

- Interdiction du rejet des gravats dans ce lieu
- Enlèvement immédiat de ces gravats.

Impact sur la santé et la sécurité des riverains ;

Un chantier en zone urbaine constitue un danger pour les habitants et les usagers de la voirie à cause des mouvements des engins de chantier, de la présence d'excavations, de produits inflammables, etc. Il constitue un handicap pour le déplacement et l'accès des riverains à leurs propriétés. Dans ce présent projet, le terrain est loin des propriétés des riverains.

➤ **Mesures d'atténuation**

- Clôture du chantier (zones d'installations, fouilles) à inclure ces mesures dans le DAO
- le Signalisation et gardiennage des accès au chantier

Impacts des déchets de chantier ;

Un chantier produit divers types de déchets, de quantités variables, provenant des travaux de terrassement, de construction des ouvrages, d'entretien des engins, des baraquements, etc. , pouvant affecter la qualité de l'air, des sols et des eaux, dégrader le paysage, présenter des risques sanitaire, etc

➤ **Mesures d'atténuation**

- Interdiction de bruler les déchets
- Tri des déchets et Installation des équipements de collecte spécifique : ordures ménagère déchets de bois, d'emballage, de métal, etc.
- Stockage des déblais et autres déchets inerte à l'abri des vents et des eaux de ruissellement
- Evacuation quotidienne des ordures ménagère et déblais vers la décharge contrôlée
- Livraison des déchets métalliques, d'emballage, etc. aux collecteurs et recycleurs agréés

Impact sur la circulation dans la zone du projet

La circulation des engins peut causer une perturbation et un embouteillage Surtout le lundi (début de semaine forte demande d'accé aux services divers) dans la zone du projet.

➤ **Mesures d'atténuation**

- horaire de chargement et de déchargement les fin de semaine et les après midi ou les nuits.

b. Phase de Pré-construction :

Installation du chantier ;

Les baraquements, locaux de gestion du chantier, engins mobiles et fixes, aires de stockage des matériaux de construction seront installés au niveau de la zone ou sera réalisé le projet. Les bétons seront pré mélangé dans les centrales avoisinantes (deux à Jendouba) pour éviter le stockage de grande quantité de gravats.

➤ **Mesures d'atténuation préconisées :**

L'entreprise doit regrouper tous ses équipements et facilités (Baraquements, locaux de gestion du chantier, engins mobiles et fixes, aires de stockage des matériaux de construction et des déchets solides, aires de stockage des carburants, de lubrifiants, etc.) dans l'emprise autorisée de l'installation du chantier et ne pas empiéter sur les espaces environnant. A cet effet, elle doit préparer un plan précisant les emplacements, la nature et le nombre de baraquements nécessaires pour le bon déroulement du chantier et veiller au respect des conditions d'hygiène et de sécurité. L'entreprise doit effectuer les actions suivantes :

- Préparer un plan d'implantation et préciser la superficie exacte de la zone d'installation de chantier dans le même terrain du projet, vue que la superficie total, nous a permis d'utiliser une partie qui sera bien étudié pour ne gêner pas les travaux ultérieurement.
- Préparer un plan de masse des différents aménagement de l'installation du chantier (Bureaux, campement, installation sanitaires et système 'évacuation des eaux usées, aires de stockage de matériaux de construction, Atelier d'entretien des engins et véhicules, zone de stockage de carburant et de lubrifiant, et l'ensemble du système de gestion des différents produits et déchets solides et liquides, etc.);
- Préparer un plan d'accès et de circulation des ouvriers, et les usagers de la zone du projet, précisant le balisage des aires des travaux, la signalisation de sécurité, etc. Ce plan devra être évolutif en fonction de l'avancement des les travaux.
- Clôturer le chantier et assurer le gardiennage et la signalisation des accès;
- collecter et gérer les eaux usées sanitaires conformément à l'arrêté du 28 mars 2018) Les eaux usées seront collectée dans une fosse septique étanche, vidangée régulièrement dans les infrastructures

d'assainissement (Réseau, STEP) conformément aux conditions définies par l'ONAS et après son accord.

- Prévoir des conteneurs pour la collecte des déchets solides (ménagers et autres) et les évacuer quotidiennement vers la décharge contrôlée;
- Aménager les aires de stockage des déchets et des matériaux de construction à l'abri des vents et des eaux de ruissellement.
- Assurer un stockage sécurisé des produits chimiques, produits inflammables dans des fûts étanches et les éloigner des sources d'étincelles ou de feu pour éviter les risques de fuites, d'incendie et de pollution accidentelle;
- Stocker le carburant dans des réservoirs étanches, placés dans un bac de rétention et assurer la disponibilité de dispersants et matériel d'intervention pour faire face aux fuites / déversements accidentels et contenir rapidement les éventuelles pollutions;
- Collecter les huiles usagées et les filtres de vidange dans des un conteneur spécifique (P.ex. Modèle SOTULUB) et les livrer régulièrement aux entreprises de collecte et de régénération autorisées.

a. Phase de construction ;

Travaux de terrassement :

Les travaux de terrassement comprennent:

- décapage des terres végétales
- les opérations de remblaiement pour le rehaussement et de décaissement du niveau de terrain,
- terrassement en déblais pour la mise à la cote de notre projet,
- Terrassement, débroussaillage et l'arrachage des haies, et des cactus,
- Les travaux des fouilles en puits et en rigole - etc.

Ces travaux de terrassement vont générer de la poussière, du bruit, de risques

- D'accident et des déblais excédentaires.
- Les déblais à proche des constructions existantes vont causer un risque probable d'appariation des fissures ou des micros fissures dans ces constructions. Le stockage sur chantier de grands volumes de déblais constitue un obstacle pour l'écoulement normal des eaux de ruissellement, favorise l'érosion hydrique des sols sur les tronçons à pente élevée ou au niveau des talus et l'ensablement des ouvrages hydrauliques.

L'évacuation des déblais et le ravitaillement du chantier en matériaux de construction génère un trafic lourd supplémentaire qui peut affecter la fluidité de la circulation.

➤ **Mesures d'atténuation ;**

- Atténuation des impacts des poussières et du bruit (voir mesures préconisées dans les sections précédentes);
- Arroser régulièrement les stocks des déblais (2 fois par jour et chaque fois que nécessaire, exiger la couverture des bennes des camions et la limitation de la vitesse à 20km/h) pour réduire le dégagement de poussières.
- Sécurisation des fouilles (signalisation, garde corps, blindage,etc.)
- Evacuation immédiate, ou dans la journée, des déblais excédentaires vers la décharge contrôlée ou un autre site de dépôts autorisé;
- Prévention de l'érosion des sols et l'ensablement des ouvrages hydrauliques en:
 - Limitant la longueur du front dans les zones à forte pente et les terrains accidentés
 - Programmant les travaux pendant la saison sèche;
 - Créant des fossés de drainage pour assurer l'écoulement normal des eaux de aménagement de conservation des sols;
- Organisation de la circulation des engins de transport en dehors des horaires de pointe pour prévenir la perturbation du trafic routier

- Mise en place les signalisations et les protections requises et application des consignes de sécurité (Information, sensibilisation et sanction des conducteurs contrevenants)

Les travaux de construction :

Les activités qui se déroulent sur le chantier peuvent provoquer différentes formes de nuisances: sonores, poussière, perturbation du trafic, ...mais aussi avoir une incidence sur l'environnement à la suite de fuites et d'emploi de substances nocives, de pollution de l'eau, de consommation d'eau et d'énergie, un chantier de construction produit aussi inévitablement des déchets. Ces déchets constituent d'une part une utilisation de matières premières, et d'autre part, il faut les évacuer, ce qui génère aussi un impact sur l'environnement.

Un chantier durable s'efforce d'éviter (prévention) et de limiter (gestion) les nuisances et l'incidence sur les abords et l'environnement.

- Mesures d'atténuation
 - Penser aux riverains par limitation de bruit, respect des horaires de travail et développement d'un plan de communication et de sensibilisation.
 - Planifier et organiser les livraisons et les stationnements.
 - Etre vigilant sur la tenue du chantier et l'entretien des palissades
 - Etre vigilant sur les rejets ou stockage de laitance, peintures, solvants, lors des travaux de finition etc. Limiter l'encombrement de la voie publique et les salissures aux bords du chantier.
 - Eviter les gaspillages d'eau et d'électricité.
 - Humidification les matériaux pour remblais avant déchargement
 - Utilisation d'équipement insonorisé (Compresseur, groupe électrogène, etc.)et exécution des travaux bruyants en dehors des horaires de repos
 - Eviter la production de produits bétonnier sur chantier (Ravitaillement à partir des centrales existantes dans la région ou dans des régions près à notre projet)
 - Aménager des espaces adéquats pour le stockage provisoire des déchets en fonction de leur nature prévoir des bacs pour la collecte de déchets

par type (déchets de ferraille, d'enrobé, d'emballage, etc..) et livraison au aux collecteurs et Recycleurs agréés

- Evacuer quotidiennement des déblais et les déchets de béton vers les décharges contrôlées
- Respect les consignes de sécurité routières

➤ Mesures à prendre lors de l'achèvement des travaux

L'entreprise doit Nettoyer le chantier, enlève tous les déchets, répare les dommages subis par les ouvrages et constructions existantes et remettre les lieux dans leur état initiale.

Ces mesures ainsi que les éventuelles réserves doivent être consignées dans le PV de réception des travaux.

b. Phase d'exploitation :

L'exploitation d'un projet administratif tel que le parc municipale de la ville de Souk Essebet ne génère pas de nuisance environnementale ou sociale pour la nature ou les riverains Le projet a bénéficié lors de sa conception d'une étude environnementale et qui vise à le rendre durable.

Ceci n'exclu pas le rôle de la commune dans la mise en place d'un programme de maintenance permanent, ceci est possible grâce aux moyens humains et matériels de la commune ou d'avoir recours a des sous traitants pour les travaux de maintenances qui dépasse les limites de ces compétence.

Le projet de construction du parc municipal nécessite un suivie ordinaire ;

Origine de l'eau et gestion des eaux usées (2ème tranche du projet) :

L'eau utilisée dans le parc provient du réseau d'alimentation public (SONEDE).

Les eaux usées sont composées exclusivement des eaux de lavages des camions et véhicules de la municipalité.

Les eaux usées générées par le parc seront regroupés dans une fosse septique puis évacuer par un camion à citerne vers la station d'épuration la plus proche.

Avant le rejet, les eaux seront préalablement traitées par un séparateur d'hydrocarbures afin de limiter les rejets en hydrocarbures et matière en suspension.

2. Renforcement des capacités :

Pour garantir la mise en œuvre du PGES il est nécessaire d'évaluer les capacités de la commune et des autres intervenants et déterminer les actions de formation et d'assistance technique et de renforcement nécessaire de façon continue surtout durant la phase exploitation du projet. Le programme de renforcement des capacités proposé (voir sections suivantes) doit être adapté aux capacités existantes de la Commune et de ses besoins et prendre en considération les actions déjà prévues.

CHAPITRE N°6 : Condition de gestion des activités de construction :

1. Plan d'atténuation ; phase avant travaux :

ACTIVITES	IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION	PLANNING	NORMES	SUIVIE	COUT
Baraquement de chantier	Eux usées et ordure ménagères	Poubelles Fosse septique Sensibilisation des ouvriers Interdire de bruler les déchets	Lors de l'installation du chantier	Loi 96/41 Arrêté du 26-03-2018 du ministre des affaires locales	Responsable pges entreprise Point focal de la CL	Inclus dans le marché
Stockage de carburant, lubrifiant	Fuite et déversement Pollution des eaux et du sol	Zone de stockage sécurisé Futs étanches Surveillances continue Bouteilles d'incendie Et nettoyage permanent	Lors de l'installation de chantier Contrôle régulier	Sécurité incendie	Responsable pges entreprise Point focal de la CL	Inclus dans le marché
Stockage matériaux et agrégats (poussière)	Pollution de l'air ensablement de l'environnement immédiat	Utiliser les bétons pré mélangé des centrales a béton Eviter les stockages longs et grands Arrosage et couvertures	Durée totale des travaux	NT 106-004	Responsable pges entreprise Point focal de la CL	Inclus dans le marché

Etude du Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES) du projet de construction d'un parc municipal de la commune de Souk Essebet –Gouvernorat de Jendouba

<p>Entretien engins de chantier Huiles usagées, pneus, pièces vétuste</p>	<p>Pollution des eaux sol et air</p>	<p>Interdire l'entretien et la réparation des engins sur le chantier Exiger les pièces justificatives des visites techniques des services des mines Interdire l'utilisation des engins vieux inefficace et trop polluant</p>	<p>Durée totale des travaux</p>	<p>Lois 96-41</p>	<p>Responsable pges entreprise Point focal de la CL</p>	<p>Inclus dans le marché</p>
<p>Fouille remblais chargement déchargement</p>	<p>Poussière, bruit gène de la circulation</p>	<p>Respect des horaires de travail Arrosage permanent Couverture des matériaux en camions ou en stockage Sécurisation des fouilles Signalisation suffisante et normaliser pour faciliter la circulation Evacuation immédiate des déblais vers la décharge publique Eviter les heures de pointes lors du ravitaillement ou du dégagement des déblais du chantier</p>	<p>Durée totale des travaux</p>	<p>Arrêté municipal fixant les seuils limites de bruit NT106-004 Code de la route</p>	<p>Responsable pges entreprise Point focal de la CL</p>	<p>Inclus dans le marché</p>

2. Plan d'atténuation ; phase travaux de construction :

ACTIVITES	IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION	PLANNING	NORMES	SUIVIE	COUT
Travaux généraux de construction, terrassement, démolition, construction, Engins lourds	Pollution atmosphérique, bruit et poussière, gaz, d'échappement	Arrosage régulier des aires de travaux Couverture des bennes et camions et cas de déchets ou agrégat Humidification des matériaux de construction et des déblais et déchets Stockage à l'abri des vents dominant Limitation de vitesse dans l'emprise du chantier Réparation des engins défectueux ou présentant des Anomalies	Durée totale du projet	NT106-004	Responsable pges entreprise Point focal de la CL	Inclus dans le marché
Travaux générant du bruit par l'utilisation d'équipement bruyant	Gêne causée aux riverains, perturbations de leur repos ou travail	Utilisation d'équipement silencieux ou avec caisse d'insonorisation Travail en dehors des heures de repos Respect du niveau de bruit réglementé entre 55 et 65 dcb Interdiction d'utilisation des avertisseurs sonores	Durée totale du projet	Arrêté municipal relatif aux seuils limites de bruit	Responsable pges entreprise Point focal de la CL	Inclus dans le marché

Travaux a risques pour la sécurité des travailleurs	Chutes blessures maladies brulures	<p>Equipement de travail adéquat Casques bouchons d'oreilles masques lunettes Gand chaussures de sécurités</p> <p>Port obligatoire de ces équipements dans le chantier Boite a pharmacie professionnelles couvrant tous les risques Formation du personnel Vaccin et médecine préventive</p>	Durée totale des travaux	Réglementation relative a la sante et la sécurité aux travaux	Responsable pges entreprise Point focal de la CL	Inclus dans le marché
Travaux a risque sur les riverains santé et sécurité	Accident chutes blessures brulures	<p>Clôture du chantier Accès limité aux travailleurs Signalisation de chantier diurne et nocturne Aménager des passages sécurisés pour les passants</p>	Durée totale des travaux	Ccag et code de la route	Responsable pges entreprise Point focal de la CL	Inclus dans le marché
Démantèlement de l'installation de chantier	Séquelles des travaux	<p>Nettoyage des aires des travaux Enlèvement de tous les déchets et leur évacuation vers les sites autoriser Réparation des dégâts causés a la route aux trottoirs et au voisinage Réparation des dommages causés sur les ouvrages et construction existantes Enlèvement et remplacement du sol pollué Remise en état des lieux</p>	Avant la réception provisoire du projet	Loi cadre relative a la gestion des déchets et des textes d'application Clause du marché	Responsable pges entreprise Point focal de la CL	Inclus dans le marché

3. Plan d'atténuation : phase d'exploitation :

ACTIVITES	IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION	PLANNING	NORMES	SUIVIE	COUT
Dégradation de l'étanchéité	Humidité infiltration d'eau corrosion des aciers, éclatement du béton	Entretien des terrasses et des descentes d'évacuation des eaux pluviales Entretien de l'étanchéité peinture	régulièrement	Plan de maintenance communal	Point focal de la CL	Budget de la commune
Dégradation diverses du bâtiment	Fissures infiltration fuite, casse panne	Entretien permanent du bâtiment et a temps, Ne pas permettre le cumul ou la lenteur dans la réparation Allouer un budget annuel de maintenance	régulier	Plan communal de maintenance	Point focal de la CL	Budget de la commune
Emission de gaz a effet de serre du a l'utilisation de la climatisation	Réchauffement de la terre bruit	Plusieurs techniques de conceptions et de constructions ont été adoptées pour faire de ce projet durable économique en énergie et protéger l'environnement Entretien régulier des machineries Electricité économique	Conception Construction et fonctionnement	étude énergétique du projet étude fluide Voir étude électricité Voir conception architecturale et génie civile	Tous les concepteurs Point focal de la CL	Inclus dans le marché Budget de la commune

CHAPITRE N°7 : plan de gestion environnementale et social :

Les mesures de mitigations préconisées sont récapitulées ci-dessous, sous un format pratique et opérationnel, pour faciliter la mise en œuvre et le suivi du PGES. Les principaux éléments du PGES couvrent les phases de conception, de construction et d'exploitation du projet et couvrent:

- Le suivi environnemental,
- Le renforcement des capacités.

1. Suivi environnementale :

Sur la base des résultats de l'analyse précédente, en fonction de la nature et la sensibilité des milieux affectés, un programme de suivi des impacts et de la mise en œuvre des mesures d'atténuation pendant les phases avant travaux-travaux et exploitation des sous projets sera défini.

En cas de nécessité, les mesures de suivi doivent préciser les points et les paramètres de suivi (Par exemple, mesure de bruit, de concentration de poussières dans l'air, etc.). La surveillance environnementale a ainsi pour objectif de contrôler la bonne exécution des activités et des travaux pendant toute la durée du projet tout en respectant les engagements environnementaux pris en charge par les parties intervenantes dans le cadre du présent projet, à savoir la commune de Souk Essebet et l'entreprise des travaux.

Le Plan de Surveillance et de Suivi Environnemental du projet de construction du parc de la municipalité comprend les deux phases du projet à savoir :

-  Phase d'avant travaux-travaux
-  Phase d'exploitation

a. Plan de surveillance et suivi environnemental de la phase d'avant travaux-travaux ;

Etude du Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES) du projet de construction d'un parc municipal de la commune de Souk Essebet –Gouvernorat de Jendouba

Paramètres de suivi	Endroit	Type de contrôle (méthodes et équipements)	Fréquence et mesure	Norme applicable	Responsabilités institutionnelles	Coût estimatif (DT)
Phase de construction						
Qualité de l'air-Poussière	Site de chantier	Prélèvement et analyses des poussières PM10	01 fois par trimestre	NT106.04 260 µg/m3	Entreprise chargé des travaux +Municipalité ou bureau d'assistance	5000
Nuisance sonore/bruit	Site de chantier	Sonomètre	01 fois par trimestre	60 dB	Entreprise chargé des travaux + Municipalité ou bureau d'assistance	2000
Gestion des déchets	Site de chantier	Contrôle visuel Présence de déchets éparpillés dans le site. Présence de bennes pour les déchets recyclables.	journalier	Loi n°96-41 du 10 juin 1996	Entreprise chargé des travaux + Municipalité ou bureau d'assistance	Inclus dans le marché
Gestion des rejets hydrique	Base vie du chantier	Contrôle visuel Respect des consignes de rejets des eaux usées sur chantier.	journalier	NT106.02	Entreprise chargé des travaux + Municipalité ou bureau d'assistance	Inclus dans le marché
Prévention des déversements accidentels	Site d'installation du chantier	Contrôle visuel Existence d'une enceinte étanche pour le stockage du carburant. Disponibilité d'un endroit unique pour la manipulation des contaminants. Disponibilité d'un plan d'intervention d'urgence et des moyens de sa mise en œuvre.	journalier	Loi n°96-41 du 10 juin 1996	Entreprise chargé des travaux + Municipalité ou bureau d'assistance	Inclus dans le marché
Gestion du trafic routier et des accès	Site du chantier	Contrôle visuel Existence de signalisations. Disponibilité d'un responsable de la sécurité sur le site. Existence de panneaux signalétiques de limitation de vitesse. Existence d'un endroit dédié au nettoyage et à l'entretien des engins. Nombre de séances de sensibilisation réalisées. Mise en place d'une clôture de chantier	journalier	Code de la route	Entreprise chargée des travaux + Police de circulation	Inclus dans le marché

Etude du Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES) du projet de construction d'un parc municipal de la commune de Souk Essebet –Gouvernorat de Jendouba

Paramètres de suivi	Endroit	Type de contrôle (méthodes et équipements)	Fréquence et mesure	Norme applicable	Responsabilités institutionnelles	Coût estimatif (DT)
S'assurer de l'emploi des locaux.	Site du chantier	Présence d'employés locaux.	Mensuel		Entreprise chargé des travaux +Municipalité ou bureau d'assistance	Inclus dans le marché
Isolement du chantier des populations limitrophes	Site du chantier	Présence de balisage (clôture) et de signalisation de chantier.	Journalier		Entreprise chargé des travaux +Municipalité ou bureau d'assistance	Inclus dans le marché
Plaintes	Sur chantier et/ou au bureau de la Municipalité	Registres des plaintes	Journalier		Entreprise chargé des travaux +Municipalité ou bureau d'assistance	Inclus dans le marché
Sécurité des ouvriers	Site du chantier	Contrôle visuel Port des équipements de protection individuels Présence d'une boîte à pharmacie de premiers soins	Journalier	Code du travail	Entreprise chargé des travaux +Municipalité ou bureau d'assistance	Inclus dans le marché
Remise en état des lieux	A la fin du chantier	Contrôle visuel Respect des mesures d'atténuation préconisées ; Enlèvement des baraques de chantier et de toutes installations ; Vidange et remblaiement de la fosse septique ; Enlèvement de tous les dépôts en matériaux, déchets ; équipements et matériels divers de chantier ; Nettoyage et remise en état des lieux du chantier, des voies ; d'accès et de toute zone occupée temporairement par les besoins du chantier.	A l'établissement du PV de réception provisoire et définitive	Cahier des clauses techniques générales	Entreprise chargé des travaux +Municipalité ou bureau d'assistance	Inclus dans le marché

Tab 17: plan de surveillance et suivi environnemental de la phase d'avant travaux-travaux :

b. plan de surveillance et suivi environnemental de la phase d'exploitation :

Activités, paramètre de suivi	Lieux	Calendrier / fréquence	Norme, réglementation	Responsable	Cout financement
Surveillance de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de leur efficacité	Conformément au Plan d'atténuation			Responsable PGES (entreprise) et (CL)	Budget CL
Suivi des événements accidentels et des interventions	Lieux de l'événement	Dans l'immédiat	Plan d'intervention	Point focal	Budget CL
Suivi des résultats de traitement des plaintes	Siège de la commune	mensuel	MGP	Point focal	-
Préparation du rapport de suivi	Commune	Mensuel trimestriel	Modèle de rapport préparé par la CPSCL	Responsable PGES (CL) Point focal (CL)	-

Tab 18: plan de surveillance et suivi environnemental de la phase d'exploitation

2. Le plan de renforcement des capacités :

Il s'agit d'identifier les besoins en matière de renforcement des capacités et en formation et acquisition d'équipement pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation et des programmes de surveillance et de suivi environnementaux, ainsi qu'une estimation de leurs coûts.

a. Programme de formation

Chaque intervenant clé dans le projet désignera un cadre responsable des questions environnementale et sociale. Ceci concernera particulièrement la municipalité, l'ARRU et l'ANPE. Les organismes concernés veilleront à ce que ces cadres assurent le suivi environnemental et social pendant les cinq années de sa mise en œuvre.

Ces cadres bénéficieront d'une session de formation à l'application du manuel, notamment pour tout ce qui a trait à :

L'évaluation des PGES et au suivi du respect de sa mise en œuvre;

L'information et la consultation du public;

Mécanismes de gestion des plaintes et conflits sociaux;

La préparation régulière des rapports du suivi environnemental et social.

b. Assistance technique

Si la commune de Souk Essebet ne dispose pas de moyens et compétences requises pour le suivi environnemental et social, elle peut se faire assister par des consultants à temps partiel financé par la commune.

L'assistance technique à la municipalité se traduira par la mise en place d'une mission d'assistance technique externe pour la durée du projet, et qui comportera un expert PGES, dont les interventions seront à temps partielles durant toute la durée de réalisation du projet.

Les actions qui seront développées par la mission d'appui intéressent les termes suivants :

Mise en œuvre des procédures de suivi et contrôle du PGES ;

Assistance technique pour le suivi du PGES, notamment l'assistance pour le suivie et le contrôle des impacts du projet et des mesures d'atténuations prévue.

Organisation des cessions de formation et de sensibilisation des équipes impliquées dans le projet.

Le plan de renforcement des capacités est présenté dans le tableau ci-dessous

Nature de l'action	Responsables	Bénéficiaires Population cible	Calendrier et durée	Coûts (DT)
Sessions de formation				
Formation sur la mise en œuvre du PGES et du plan de suivi environnemental	La Municipalité	Organisme de formation ou consultant spécialisé dans le domaine de l'environnement	Avant le démarrage des travaux 3j x 2	3 000
Assistance technique				
Recrutement d'un Consultant spécialiste dans le suivi des PGES	La Municipalité	consultant ou expert spécialisé dans le domaine de l'environnement	Pendant la phase des travaux-Mission de mise en œuvre du PGES 1 fois/mois	3 000

ANNEXE1 : LISTE DE VÉRIFICATION POUR LE TRI DES PROJETS

Collectivité Locale: La commune de SOUK ESSEBET

Information sur le projet :

- Intitulé du sous projet : construction du parc municipal
- Coût prévisionnel du Projet :

	Tranche 1 DT	Tranche 2 DT	Coût total des travaux de construction DT
Parc municipale	300 690	40 320	341 010

- Date prévue de démarrage des travaux : Décembre 2022
- Nombre de bénéficiaires (Ménages, population) : 13031 Habitants
- Zone d'intervention: commune de SOUK ESSEBET
- Superficie desservie : environ 136.36 km²

Superficie de l'emprise du projet, y compris l'installation du chantier : environ 3000 m²

Critères environnementaux et sociaux de non éligibilité du sous projet au financement

Questions	Réponses	
	Oui	Non
Le projet va-t-il :		
1. Nécessiter l'expropriation de surfaces importantes de terrain. (>1 ha) ?		X
2. Nécessiter le déplacement involontaire d'un nombre élevé de familles ou de personnes (> 50 personnes)?		X
3. Produire des volumes importants de polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installations de traitement spécifique au projet (Par exemple, des installations de traitement des eaux usées, de stockage ou d'élimination de déchets solides) ?		X
4. Nécessiter des mesures d'atténuation ou de compensations onéreuses qui risquent de rendre le projet inacceptable sur le plan financier ou social ?		X
5. Générer des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel (par exemple en cas d'absence d'infrastructure existante de traitement)?		X

6. Affecter les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées (zones protégées, forêts, habitat fragile, espèces menacées) ou abritant des sites historiques ou culturels, archéologiques classés ?		X
7. Provoquer des changements dans le système hydrologique (Déviation des canaux, Oued, modification des débits, ensablement, débordement, ...) ?		X
8. Comprendre la création d'abattoirs, de STEP, de centre de transfert des déchets, de décharges contrôlées?		X

- Si la réponse est positive à l'une ou plusieurs questions ci-dessus (1 à 8), le projet est classé dans la **catégorie A**. Il est exclu du financement
- Si toutes les réponses sont négatives (le projet est admissible au financement) passer à la vérification des critères d'inclusion du projet à l'évaluation environnementale et sociale (Liste de vérification ci-après).

➤ **Vérification de la nécessité ou non d'une évaluation environnementale et sociale**

Questions	Réponses	
	Oui	Non
Le projet va-t-il :		
9. Porter atteinte aux conditions de subsistance des populations locales (affecte les activités commerciales locales, agricoles ou autres, les récoltes, les marchands installés en bord de route ou dans les rues, entrave l'accès aux ressources naturelles, aux biens et services et les biens communs tels que les points d'eau, les routes communautaires,) ?		X
10. Impliquer l'installation d'activités connexes au sous projet (Par exemple, centrale d'enrobé pour le revêtement des voiries, carrières de sable et de granulats, etc.)?		X
11. Générer des nuisances et des perturbations fréquentes aux riverains, aux usagers et aux concessionnaires (Poussières, bruits, difficultés d'accès aux logements, déviation de la circulation, déplacement des réseaux existants, coupure d'eau, d'électricité, etc.)?	X	
12. Être implanté sur un terrain accidenté, érodé, à forte pente, inondables, d'accès difficile,...)?		X
13. Être implanté sur un terrain nécessitant un changement de vocation et ou des autorisations spéciales (Par exemple, Décision de changement de vocation, autorisation d'occupation du DPH, du DPM, DPR, avis préalable de l'ANPE sur l'évaluation environnementale préliminaire du projet,)?		X
14. Provoquer la dégradation des espaces verts, l'arrachage d'arbres, le colmatage des conduites des ouvrages de drainage existant ?		X

15. Générer des déversements accidentels ou occasionnels de déchets solides ou liquides dans le milieu naturel (Exemple, trop plein d'une station de pompage des eaux usées, déchets de chantier,)?		X
16. Nécessiter la modification des logements (Par exemple, surélévation de la côte zéro pour permettre le raccordement des eaux usées ou pour éviter le retour des eaux et l'inondation)?		X
17. Nécessiter l'ouverture et l'aménagement d'une nouvelle rue ou route ou l'élargissement d'une route/rue existante sur un linéaire important (>1 km)?		X
18. Nécessiter la création d'un réseau de drainage enterré et/ou un réseau d'assainissement?	X	
19. Comprendre un réseau d'irrigation des espaces verts par les eaux usées traitée?		X
20. Comprendre la création d'établissements municipaux (Exemples : dépôts et ateliers de réparation, marchés aux bestiaux, marché de gros,)?	X	

- Si la réponse est positive à une ou plusieurs questions ci-dessus (9 à 20), le projet est classé dans la **catégorie B** et doit faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnemental et Sociale (PGES).

Conclusion: Le projet est classé dans la catégorie B

سوق السبت.....

الجمهورية التونسية

وزارة الداخلية

ولاية جندوبة

بلدية سوق السبت

عبدالمعز

محضر جلسة الاستشارة العامة للدراسة البيئية والاجتماعية

لمشروع انجاز مستودع بلدي

الموضوع : عرض الدراسة البيئية والاجتماعية الخاصة بمشروع مستودع بلدي ببلدية سوق السبت

انعقدت جلسة عمل يوم 11 أكتوبر 2022 بمقر بلدية سوق السبت تحت اشراف رئيسة البلدية السيدة فوزية الجندوبى وذلك على الساعة الثالثة بعد الزوال فصد تقديم وشرح دراسة المؤشرات البيئية والاجتماعية الخاصة بمشروع انجاز مستودع بلدي بالمنطقة البلدية والمرتبطة بالمشطط الاستثماري التشاركي لسنة 2020-2022 وحضر في الجلسة كل من :

- المستشارون بالمجلس البلدي

- ممثل من مكتب الدراسات

- مواطنون من مختلف مناطق الجهة

- اعوان بلدية سوق السبت

افتتحت السيدة رئيسة البلدية الجلسة ورحبت بالحضور من مختلف الاطارات متوجهة بشكرها لتجميع والتي تركز أساسا على موضوع هام يتعلق بالأساس على دراسة المؤثرات البيئية والاجتماعية وتعيين مكتب دراسات للتقييم بالتراسة الأولية إلى حد بلوغ هذه المرحلة وهي مرحلة الدراسة البيئية والاجتماعية التي ستعرض على انظار الحضور لإبداء آراءهم .

ثم أحييت الكلمة إلى السيدة سنية سلطاني صاحبة مكتب دراسات مختص لتقديم العرض التلخيص بالدراسات البيئية والاجتماعية ومكوناتها حيث كان للعرض المذكور التوقع الإيجابي على اغلبيه الحضور الذين عبروا عن رضائهم بما تم تقديمه وانتظارهم بفارغ الصبر الانطلاق في الاشغال .

و في الختام أحييت الكلمة للحاضرين ولهم يتم التطرق إلى اي ملاحظات واختمت الجلسة على الساعة الرابعة مساءا .

سوق السبت في :

رئيسة بلدية سوق السبت
فوزية الجندوبى







الجمهورية التونسية
وزارة التجهيز
والمدينة
والمناطق الحضرية
والتعمير
2022

موقى لستيف لير
2022 أكتوبر 11

بطاقة حضور خاصة بالجلسة العامة التشاركية لإعداد الدراسة البيئية والاجتماعية لإحداث مستودع بلدي بموقى السبت لسنة 2022
تاريخ: ... 11/10/2022

الامضاء	الاسم واللقب	علا
	مستخدمة شطاطايب	1
	لملر عمار هي	2
	مزوي مصطفى	3
	صعوبة الحضر	4
	امامنا الحضر	5
	الطيب عيسى	6
	وغيره وخصه	7
	جليل مكيال	8
	احمد عيسى	9
	مولى احميد	10
	محمد دويك	11
	طاهر صبيح	12
	ميرتوي مكيال	13
	وغيره وخصه	14
		15
		16
		17
		18
		19
		20



موقى لستيف لير
2022 أكتوبر 11